

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la candidature déposée par Emma Devillers Eyango en vue d'intégrer le réseau de pépinières d'entreprises et d'occuper le bureau n°10 à la pépinière d'entreprises d'Artix, 920 avenue de l'Aulouze, Parc d'Activité Eurolacq – 64170 ARTIX à partir du 1^{er} février 2021.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise individuelle Emma Devillers Eyango (siret : 83790980300012), une convention d'occupation précaire et d'accompagnement, pour l'occupation du bureau n°10 à l'étage de la pépinière d'entreprise d'Artix, située 920 avenue de l'Aulouze, Parc d'Activité Eurolacq – 64170 ARTIX, à partir du 1^{er} février 2021.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} février 2021, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 99,10 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 25 janvier 2021



Patrice LAURENT